

DÉCLARATION LIMINAIRE ET COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 24 OCTOBRE 2019

déclaration liminaire

Ces derniers jours, le gouvernement a fait de nouvelles déclarations sur son projet de réforme des retraites en évoquant une application pour celles et ceux qui entreraient dans la vie active en 2025. Pour autant, le projet avance et il continue d'être présenté dans les plus hautes instances de dialogue social de la Fonction Publique en dépit de l'opposition d'une grande partie des organisations syndicales.

Derrière ce rideau de fumée déclenché à l'approche des élections municipales, le but du gouvernement reste pourtant toujours le même : s'attaquer au régime des retraites dit « spéciaux » et en particulier à celui des fonctionnaires et mettre en place un régime de retraite par point.

La FSU Justice continue de dénoncer une réforme des retraites qui va contraindre les agents à travailler au-delà de 62 ans et réduire le montant des pensions. Face à cela, la FSU défend un système basé sur la solidarité intergénérationnelle et appelle les personnels du ministère de la Justice à se joindre à l'appel à la grève interprofessionnelle et aux mobilisations qui se dérouleront le 5 décembre 2019.

Loin d'entendre le mécontentement des agents, le ministère de la Justice avance quant à lui à marche forcée dans l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique contre l'avis unanime des organisations syndicales.

Les projets de décrets concernant cette loi sont actuellement présentés aux organisations syndicales et viennent confirmer le fait que ce texte est une remise en cause grave et sans précédent des droits des personnels et de leur statut de fonctionnaire. En effet, ils instituent notamment la fin de la compétence des CAP sur les mobilités et avancements, priorisant ainsi l'arbitraire et l'opacité dans les décisions des différents échelons hiérarchiques, il n'y aura plus ni transparence ni égalité de traitement. De même, le projet de décret sur la procédure de recrutement de contractuel.le.s contrevient au principe statutaire de recrutement d'un fonctionnaire sur des emplois permanents. C'est donc bien le même esprit de destruction systématique des garanties statutaires de la Fonction Publique qui préside à cette loi.

Dans la même veine, ce Comité Technique Ministériel se tient avec comme sujet unique le « projet de statut de cadre éducatif ». Convoqué à la hâte, il démontre bien l'état d'esprit dans lequel se situent à la fois le Secrétariat Général du ministère de la Justice et la DPJJ.

Depuis de nombreuses années la DPJJ se situe dans une logique de moins disant statutaire pour les agents.

Chaque corps de cette direction a pu en subir les effets, que ce soient les professeur.e.s techniques dont l'avancement et l'avenir sont incertains, les adjoint.e.s administratif.ve.s toujours en attente de requalification ou encore les psychologues qui attendent toujours la revalorisation de leurs grilles indiciaires.

Les textes adoptés par la DPJJ concernant la filière socio-éducative, tant au niveau des grilles indiciaires que de la définition des missions, sont un nouvel épisode démontrant le mépris de l'administration envers les agents et son manque criant de volonté de les défendre. Il n'existe plus aucune volonté de la DPJJ d'appuyer une véritable revalorisation statutaire pour l'ensemble des personnels de la filière socio-éducative. Ainsi, en enfermant les éducateur.trice.s dans le décret du 10 mai 2017, la DPJJ a renoncé à reconnaître la spécificité des missions exercées. Le manque d'ambition est tel qu'il existe également en dehors de l'institution puisque le SG et la DPJJ, par la note du 28 mai 2019, empêchent tout détachement d'agent qui leur permettrait d'obtenir une quelconque revalorisation statutaire dans d'autres administrations. Heureusement, tout comme le Conseil d'État, le Tribunal Administratif est venu mettre un coup d'arrêt à ce qui ressemble beaucoup à de la discrimination. Nous demandons toujours le retrait de cette note.

Le projet de statut de cadre éducatif qui est présenté aujourd'hui se situe dans la même ligne: aucune reconnaissance des responsabilités des agents, de leurs aptitudes professionnelles au sein de l'institution, aucune écoute des revendications des professionnel.le.s de terrain alors que vous avez pu constater de visu le malaise et la souffrance que ce texte a provoqués. Les grilles indiciaires proposées dans ce projet sont tout simplement méprisantes au regard des compétences et des missions exercées par les Responsables d'Unité Éducative.

C'est par un opportunisme trahissant votre manque d'ambition que vous vous êtes saisis du décret du 10 mai 2017 pour créer le statut de « cadre éducatif » sur la base de ce qui était proposé pour les CTSS. Ce faisant, vous avez exclu une grande partie des CSE d'une possible évolution statutaire et vous avez pensé vous exonérer de cette situation en négociant une grille indiciaire infamante en contrepartie de l'extinction du corps.

Quant aux futurs cadres éducatifs reclassés dans un corps en deux grades, vous leur faites miroiter l'obtention d'un hypothétique 3ème grade. Mais où était donc le SG et la DPJJ en 2017 quand cela a été négocié à la DGAFP ? Pourquoi avez vous accepté ce décrochage inadmissible au regard de ce qui se passe dans les autres Fonctions Publiques et pour l'ensemble des corps de A type tous passés en 3 grades ?

Demain vous aurez beau jeu de renvoyer aux personnels que toute évolution statutaire ne sera pas du ressort du ministère de la Justice mais bien d'un décret qui concerne l'ensemble des personnels socio-éducatifs de l'État .

Mais une fois de plus, vous avez choisi de passer en force, vous aurez quoi qu'il en soit la responsabilité d'avoir fragilisé l'institution à un moment où les missions et les pratiques professionnelles vont être largement attaquées par la mise en œuvre du Code de Justice Pénale des Mineurs.

Alors que des personnels sont aujourd'hui en grève et que des actions sont toujours en cours pour protester contre le projet de cadre éducatif présenté ce jour, la FSU au ministère de la Justice et le SNPES à la PJJ continueront d'apporter leur soutien aux collègues qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail, de leur statut et le respect des missions qu'elles et ils exercent.

S'il était encore nécessaire de démontrer le peu d'intérêt et de sérieux que cette administration porte à la question de la promotion sociale de ses personnels, la DPJJ vient d'essayer un nouveau naufrage en étant contrainte d'annuler la toute première épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur.trice principal.e comme cela l'avait été pour la dernière épreuve du concours de C.S.E.

compte rendu

La FSU Justice déplore que le Comité Technique Ministériel du 24 octobre 2019 se soit tenu, faute d'un nombre suffisant d'organisations syndicales s'étant prononcé clairement à ne pas siéger. Dans ces conditions, la FSU Justice a occupé son siège afin de porter jusqu'au bout les revendications des agents qu'elle représente.

A l'occasion de l'audience obtenue dans le cadre du préavis de grève déposé ce jour, le SNPES-PJJ/FSU avait exigé que l'avis du CTM, au-delà d'un vote sur les articles modifiés suite à la décision du Conseil d'État du 16 juillet, soit donné sur l'ensemble du décret portant création du statut de cadre éducatif. Le Secrétariat Général a accepté cette demande.

Nous avons informé les représentant.e.s de l'administration que des personnels en grève se trouvaient rassemblés dans le hall du ministère afin de protester contre ce nouveau passage en force du Secrétariat Général et de la DPJJ.

Concernant l'article 2 dédié aux missions, il a été étoffé à la demande du Conseil d'État. Pour autant, cet article reste généraliste et n'amène aucune garantie quant à la charge de travail et les conditions dans lesquelles celles-ci s'exercent. La DPJJ renvoie cette discussion à l'élaboration d'un guide d'emploi des Responsables d'Unité Éducative. La FSU Justice sera vigilante à ce que, dans ce guide, soit en priorité abordé le rôle pédagogique et éducatif de ces personnels. Nous porterons également l'exigence de la fin de la soumission à l'article 10 pour les cadres éducatifs.

Votes :

Pour : UNSA et FO

Contre : CGT et FSU

L'article 10 qui concerne la constitution du corps et la mise en place d'une commission de sélection est une réponse donnée par l'Administration à l'exigence posée par le Conseil d'État d'un traitement équitable pour des fonctionnaires issu.e.s d'un même corps. Les modalités envisagées par la DPJJ ont le double désavantage d'obliger les personnels déjà en poste à repasser une épreuve pour des fonctions qu'ils exercent et ne garantissent en rien une égalité de traitement pour les CSE aujourd'hui non fonctionnel.le.s qui se présentent à l'épreuve. La FSU Justice a dénoncé un « bricolage » statutaire conçu pour donner un semblant de légitimité à un projet qui, dès son origine, était bancal et insatisfaisant.

Votes :

Pour : FO

Contre : CGT et FSU

Abstention : UNSA

Sur l'article 11 portant sur la constitution initiale du corps pour les lauréat.e.s de l'épreuve de sélection, l'Administration a précisé qu'elle était « *maître des affectations* » et qu'elle s'engageait à ce que les personnels en poste restent sur leur affectation. En ce qui concerne les agents recalés ou ne s'étant pas présentés à l'épreuve, elle dit vouloir étudier les situations au cas par cas. Il en serait de même pour les personnels actuellement missionnés. La DPJJ n'est pas en mesure aujourd'hui de fournir le nombre exact de postes vacants attribués à l'issue de l'épreuve. Elle a précisé que les CSE exerçant aujourd'hui des fonctions d'éducateur.trice et de formateur.trice pourraient se présenter à la commission de sélection mais ne pourraient intégrer le corps des cadres éducatifs qu'à condition de prendre un poste de RUE, RLC, CT ou rédacteur.trice en administration centrale. Sur notre interpellation, la DPJJ a précisé, qu'une fois constitué, le futur corps des cadres éducatif serait accessible par voie de détachement pour l'ensemble des CSE.

Votes

Pour : UNSA et FO

Contre : CGT et FSU

La FSU Justice a dénoncé un projet de décret qui fait encore la part belle à toutes les incertitudes dans un contexte où la parole de la DPJJ est largement discréditée. Par exemple, à ce jour les taux de promotion dans le 2ème grade ne sont toujours pas connus.

Votes sur l'ensemble du décret

Pour : 0

Contre :FO, CGT et FSU

Abstention : UNSA

A l'image de ce qui s'est passé lors du premier examen en CTM de ce texte le 16 avril 2019 , aucune organisation syndicale n'a voté pour ce texte. Seul le vote en abstention permet à l'Administration de se prévaloir de l'adoption de ce texte.

A l'issue du vote, la FSU Justice a déclaré qu'elle continuerait à apporter son soutien aux mobilisations et actions menées par les personnels et à lutter pour que des améliorations soient apportées à l'ensemble des corps de la PJJ relevant de la filière socio-éducative (éducateur.trice.s, ASS, CSE et directeur.trice.s).

Toute avancée pour les un.e.s se doit d'être profitable aux autres !

Paris, le 24 octobre 2019